

Buc, le 11 décembre 2024

Bonjour,

Habitant au 9 rue de la ferme, je suis directement impacté par la construction d'un logement de type Immeuble collectif derrière ma clôture (OAP7). J'estime que l'implantation de cette construction à cet endroit précis est nuisible pour les habitations avoisinantes et ce pour les raisons suivantes :

- La distance de l'immeuble : entre 6 et 10 mètres derrière la limite séparative est trop proche des habitations existantes.
- La taille de l'immeuble (jusqu'à 10, 5 mètres de façade) va dépasser les habitations existantes et entraîner de surcroît de l'ombre, un vis-à-vis inesthétique et certainement beaucoup de bruit de ses occupants.
- Les arbres actuels vont être coupés et je ne suis pas certaine qu'il y ait la possibilité d'en planter de nouveaux étant donné le peu de distance entre la construction et la limite séparative.
- Le sol argileux a-t-il bien été pris en compte dans l'étude d'urbanisme ?

Actuellement nous bénéficions d'un cadre calme (sans bruit) où la nature domine, l'implantation d'un immeuble va dégrader la qualité de vie des habitants de la rue de la ferme.

Par ailleurs, cette construction risque de nuire à la valorisation de nos habitations qui vont perdre de leur attractivité.

Je souhaite que la localisation de ce logement soit revue.

Merci de prendre note de mes remarques.